

## **Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2019**

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans les deux mois précédant le vote du budget, il vous est proposé de tenir un débat sur les orientations générales du budget. Il convient de préciser que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer les orientations sur la préparation budgétaire, il ne donne donc pas lieu à un vote.

### **Table des matières**

1. Les objectifs et obligations légales.....	2
2. Le cadre de l'élaboration du budget 2019.....	2
1 Le contexte et les mesures de loi de finances 2019 (LF 2019).....	2
2 Le contexte financier local.....	3
3. Les orientations budgétaires 2019.....	3
1 Les recettes de fonctionnement.....	3
La fiscalité directe.....	3
La Dotation globale de fonctionnement.....	4
Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.....	4
Autres recettes.....	4
2 Les dépenses de fonctionnement.....	5
Les frais de personnel.....	5
Les dépenses de gestion.....	5
Les subventions versées aux associations.....	6
La subvention d'équilibre au CCAS.....	6
La contribution de la Ville au FPIC.....	6
Les flux financiers avec la MGP et VSGP.....	6
Les intérêts de la dette.....	6
Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement.....	6
3 Point municipalisation.....	6
4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements.....	7
1 Les projets :.....	8
Le CAEL.....	8
Aménagement de la place de la Gare.....	8
La Restauration de la Façade, de la couverture et des aménagements intérieurs de la Villa St Cyr.....	9
Le projet de municipalisation des crèches.....	9
La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie.....	9
2 Les investissements récurrents.....	10
La mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	10
La modernisation des équipements sportifs.....	10
Les Travaux d'enfouissements des réseaux aériens.....	10
Les Travaux de réaménagement des voies communales.....	11
Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville.....	11
3 Les fonds de concours versés.....	11
Le développement des logements sociaux.....	11
5. La structure de la dette.....	12
6. Financement des projets.....	13
7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette.....	14
8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs.....	14
1 Les faits marquants en 2018.....	14
La ville a intégré une partie des effectifs des anciennes crèches départementales au 1 <sup>er</sup> janvier 2018.....	14
2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2018.....	14
Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années.....	14
La répartition provisoire des effectifs en 2018 sur la base du tableau des effectifs.....	14
Les impacts en 2019 des obligations légales et réglementaires ont été estimés :.....	16
3 La formation professionnelle.....	16

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget 2019, tout comme le budget 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population réginauburgienne tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le gouvernement dans le cadre de la loi de finances pour 2019.

Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

## 1. Les objectifs et obligations légales

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ainsi et s'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent, pour les communes de plus de 3.500 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

S'agissant des communes de plus de 10.000 habitants, le rapport est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses, ainsi que des effectifs (structure, dépenses de personnel, durée effective de travail, etc.).

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal

## 2. Le cadre de l'élaboration du budget 2019

### 1 Le contexte et les mesures de la loi de finances 2019 (LF 2019)

Le gouvernement prévoit dans la loi de finances 2019 :

- **Un ralentissement de la croissance économique pour les exercices 2017 (2,3 %), 2018 (1,5%) et 2019 (1,7%).**

- **Le rebond du déficit public prévu en 2019 (3,2% du PIB contre 2,8 % au moment du vote de loi de finances 2019) :**

Le reflux espéré à partir de 2019 ne pourra finalement pas se produire. En effet, la dette publique se situera en 2019 aux alentours 99 % du PIB avec un déficit du budget de près de 100 milliards d'euros, notamment en raison de l'intégration de la dette de SNCF réseau aux comptes de l'État et de la transformation du crédit d'impôt compétitivité emploi .

- **Le maintien de la baisse des dépenses publiques à 54 % du PIB en 2019** (limitation des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 %/an, réduction du « besoin de financement », c'est à dire des emprunts contractés moins le remboursement de la dette...).

Les principales mesures de la loi de finances 2019 impactant la Ville sont :

- **La suppression de la taxe habitation (TH) :**

La loi de finances 2019 poursuit le mouvement de baisse progressive de la taxe habitation initié en 2018 suite à l'adoption de la loi de finances 2018. 80 % des foyers fiscaux assujettis seront concernés (taux de dégrèvement de 30 % en 2018 et de 65 % en 2019) pour un coût total de plus de 3 milliards d'euros. Ainsi,

17 millions de foyer ne paieront plus la TH en 2020. Les 20 % de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021.

En 2018, pour la ville de Bourg-la-Reine, 37 % des foyers sont concernés pour un montant moyen de 185 €. L'objectif étant une disparition de l'impôt en 2021.

Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser la perte de recettes pour les collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement, au moins jusqu'en 2020. Ce système est néanmoins source d'insécurité financière pour les collectivités territoriales.

#### **- Le report de l'automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :**

Prévue initialement en 2019, l'automatisation a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique. L'article 80 de la Loi de Finances 2019 précise le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration.

## 2 Le contexte financier local

Les collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées par l'Etat :

- L'augmentation des dépenses de personnel,
- La sécurité des établissements...

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat (baisse de la DGF), une poursuite de la péréquation horizontale (FPIC) ainsi qu'un encadrement de leur pouvoir fiscal par la suppression progressive de la taxe d'habitation. Pour information, la ville de Bourg-la-Reine a une politique d'abattement de 545 € par habitant contre une moyenne de 191 € par habitant pour les communes de 20 à 50 000 habitants au niveau national<sup>1</sup>.

Malgré ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, reconstituer un autofinancement suffisant pour financer les grands projets, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2018. Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

## **3. Les orientations budgétaires 2019**

### 1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

#### **La fiscalité directe**

La fiscalité directe (réalisé 2018 : 17 882 K€) regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2019, proposition est faite de reconduire les taux votés par le Conseil municipal en 2018, à savoir :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Moyenne nationale 2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	22,61 %	22,61 %	24,27 %
<b>Foncier Bâti</b>	17,34 %	17,34 %	21,00 %
<b>Foncier Non Bâti</b>	15,45 %	15,45 %	49,46 %

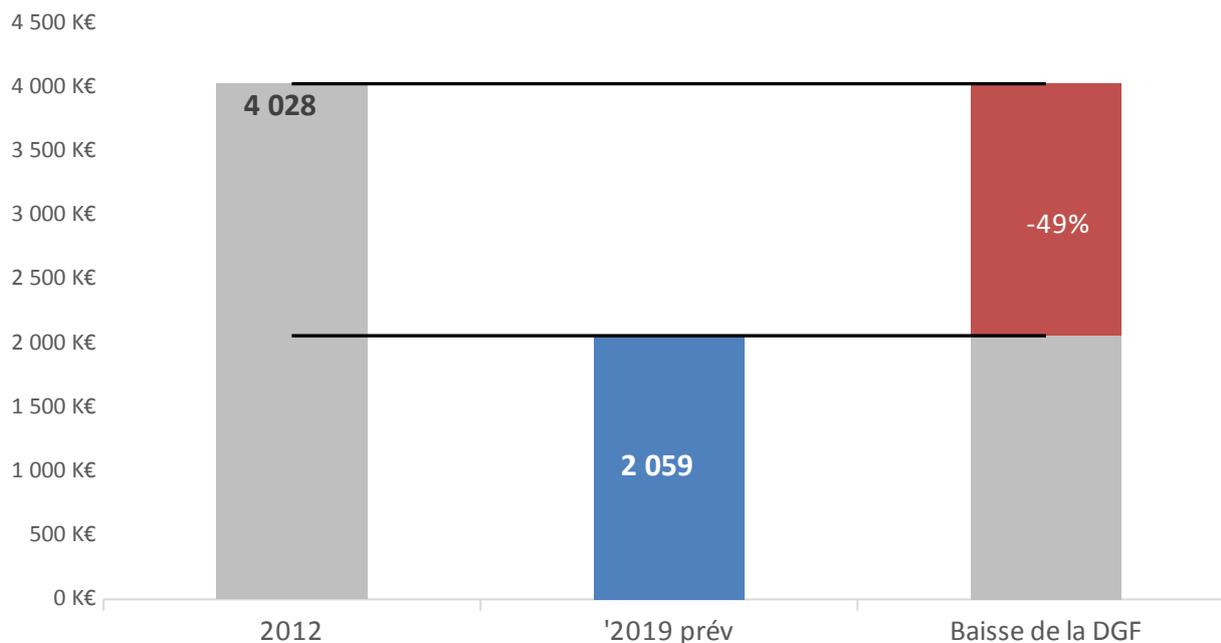
Une hypothèse d'augmentation de +1,9% des bases fiscales à partir desquelles sont calculés ces impôts est retenue.

#### **La Dotation globale de fonctionnement**

La loi de finances pour 2019 prévoyait une stabilisation de la DGF (réalisé 2018 : 2 181 K€). Cependant, cela se traduit tout de même par une baisse complémentaire de la DGF de -100 K€ pour la ville, pour financer la péréquation nationale.

<sup>1</sup>

La dotation de fonctionnement par habitant a baissé de -49% depuis 2012.



#### **Les subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Conformément au contrat de développement signé entre la ville et le conseil départemental (réalisé 2018 : 357K€), les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- 1- structures municipales petite enfance ;
- 2- activités culturelles (événementiel et médiathèque) ;
- 3- activités sportives
- 4- coordination gérontologique.

#### **Autres recettes**

Dans « autres recettes », sont concernées principalement :

- Les recettes tarifaires 3,7 K€ en 2018 provenant de la facturation des crèches, de l'accueil périscolaire (matin, soir, mercredi, vacances scolaires), de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité (sport, culture, etc.).
- Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire. Les droits de mutation s'élevaient à 1 447 K€ en 2018. Il est proposé de retenir pour le budget une recette de 1 440 K€.

#### **Anticipation de l'excédent 2018**

La construction budgétaire 2019 comporterait une recette de 1,7 M€ représentant l'intégration par anticipation du résultat de l'année 2018.

## **2 Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

#### **Les frais de personnel**

L'objectif fixé aux services de la commune pour les dépenses de personnel est d'atteindre le budgété 2018 (15,47 M€) augmenté de 1,2 % soit 15,65 M€.

Le budget prévisionnel 2019 est marqué par des orientations prises dès 2018 :

- La poursuite de l'intégration des crèches départementales.
- La sollicitation de personnels mis à disposition par l'association Faraide, en cas de besoins ponctuels de remplacements ou d'accroissement temporaire d'activité.
- La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants.

### **Les dépenses de gestion**

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif pour les dépenses de gestion est de reconduire le budgété 2018 soit 6,5 M€. A cela s'ajouterait l'impact de la municipalisation des crèches départementales, l'intégration de la mission de réussite éducative, le concours de maîtrise d'œuvre pour une crèche relative au projet faïencerie, le financement des classes transplantées ainsi que l'impact d'un nouveau marché de restauration scolaire.

### **Les subventions versées aux associations**

A l'instar des frais de personnel et des dépenses de gestion, la ville fait le choix de maintenir le montant des subventions votées en 2018 au profit du milieu associatif, à l'exception de l'Association des Jeunes Réginauburgiens (AJR).

### **La subvention d'équilibre au CCAS**

Elle sera versée au Centre communal d'action sociale (CCAS) afin d'équilibrer le budget avec un objectif de stabilité.

### **La contribution de la Ville au FPIC**

Le prélèvement de l'Etat pour le FPIC en 2018 était de 477 K€. Il est estimé à 500 K€ au budget 2019. Il a été multiplié par 6,7 depuis 2012 soit + 406 K€.

### **Les flux financiers avec la MGP et VSGP**

Suite à la création de 2 nouveaux établissements intercommunaux au 1<sup>er</sup> janvier 2016 : la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP) avec la disparition de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre, un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations.

Ainsi, en 2018, Bourg-la-Reine a versé dans le FCCT au profit de VSGP près de 5 M€. En 2019, cette somme sera majorée de 0,1K€.

### **Les intérêts de la dette**

Les intérêts pour l'année 2019 s'élèveraient à 850 K€.

### **Repère : Evolution des dépenses de fonctionnement**

Dans le cadre de loi de programmation 2018-2022, à partir du compte administratif 2017 prévisionnel, les dépenses de fonctionnement évolueraient de la manière suivante :

	2017 (prév)	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	30,10	30,46	30,82	31,19	31,57	31,95
Evolution : 1,2 %		1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
Montant en valeur M€		0,36	0,37	0,37	0,37	0,38

Les prévisions ci-dessus ne prennent pas en compte l'intégration des crèches municipales au 1<sup>er</sup> janvier 2018. On peut ainsi observer que la Ville a su contenir ses dépenses de fonctionnement et ce, malgré l'intégration des ex-crèches départementales.

### 3 Point municipalisation

Depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Bourg-la-Reine gère trois nouvelles crèches, auparavant gérées par le conseil départemental des Hauts-de-Seine. Celles-ci s'ajoutent ainsi aux quatre crèches municipales. Le total des berceaux s'élève désormais à 299. La Ville gère également un Relais Assistantes maternelles-auxiliaires parentales.

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil Départemental et la Ville ont signé une convention, qui définit les principes généraux de la municipalisation et qui précise les modalités de vente des terrains et bâtiments ainsi que les modalités de transfert de gestion et de mise à disposition des personnels départementaux.

En outre, la convention de municipalisation prévoit un remboursement intégral des dépenses de fonctionnement les cinq premières années suivant le transfert de gestion, puis une prise en charge progressive de ces dépenses par la commune, à hauteur de 10% la 6ème année, puis 10% supplémentaires chaque année jusqu'à la 15ème année. Au terme de ces quinze années, la Ville assumera donc l'intégralité de ces dépenses.

Ces dépenses de fonctionnement seront remboursées par le conseil départemental l'année suivante, dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les deux collectivités, autour du bilan des dépenses et des recettes constatées.

La gestion du personnel sera également progressivement transférée à la Ville. Pour 2019, les dépenses de personnel sont estimées à 560 K€. A cette date, la majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants, pour le fonctionnement réglementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. 13 agents actuellement municipaux sont actuellement en poste dans les crèches départementales. Quatre autres emplois seront créés au premier semestre 2019.

Ainsi, au terme des quinze années de la convention, l'ensemble du personnel sera entièrement géré par la Ville, soit environ cinquante personnes.

Au 1er janvier 2018, les agents travaillant dans les crèches ont choisi comme statut la mise à disposition, et continuent donc d'être rémunérés par le conseil départemental.

Néanmoins, plusieurs postes sont vacants dans ces crèches, notamment du fait du départ de certains agents suite à l'annonce de la municipalisation. La Ville doit donc recruter de nouveaux agents, qui seront rémunérés directement par la Ville.

Le nombre de ces recrutements fait l'objet d'une prévision fine, concernant les postes vacants. Cependant, il n'est pas possible d'anticiper à l'avance tous les éventuels départs liés à des décisions individuelles, et qui devront donner lieu à des recrutements par la Ville (afin notamment d'assurer les taux d'encadrement réglementaires en crèche).

Comme mentionné ci-dessus, dans le cadre de la convention de municipalisation signée avec le conseil départemental, à l'instar des autres dépenses de fonctionnement, ces dépenses de personnel assumées par la Ville feront l'objet d'un remboursement l'année suivante (remboursement intégral les cinq premières années, puis de façon dégressive).

Pour 2019 l'impact des crèches départementales s'élèverait à 1M€.

### **4. Les engagements pluriannuels envisagés : la programmation des investissements**

Les reports de dépenses sur l'année 2019 seraient aux alentours de 9,5 M€, après vérification et validation des engagements non soldés fin 2018. Cette hausse des reports est principalement dû au transfert du patrimoine de l'office de Bourg-la-Reine à la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat qui représente 5,6M€. Ce transfert est neutre pour les équilibres financiers de la commune.

Le Débat d'orientation budgétaire va consister à étudier les conditions pour essayer de maintenir les priorités sur la préservation d'un cadre de vie durable, la solidarité entre les Réginaburgiens, des services à la population répondant à leurs attentes et un niveau d'investissement assurant la mise en œuvre de notre programme municipal.

On peut distinguer trois types d'investissements :

- Les projets ;
- Les investissements récurrents ;
- Les fonds de concours versés

#### 1 Les projets :

##### **Le CAEL**

Le lancement du chantier de la construction d'un nouveau bâtiment pour le Centre d'Animation d'Expression et de Loisirs a eu lieu le 17 novembre 2018. Ce bâtiment a pour objectif d'accueillir en son sein l'association du CAEL, une association favorisant le lien social et intergénérationnel, aujourd'hui implanté dans la Villa Maurice, un bâtiment vieillissant et ne correspondant plus aux besoins de l'association.

Grâce à la création d'un bâtiment nouveau, fonctionnel et situé en centre ville, l'association pourra s'installer en 2020 dans des locaux d'une surface de plancher de 2100 m<sup>2</sup> et d'une surface utile d'environ 1 600m<sup>2</sup>. Ce projet prévoit notamment une répartition sur quatre niveaux, dont un sous sol pour le stationnement, une salle polyvalente de 150 m<sup>2</sup> et des salles dédiées aux différents ateliers : activités corporelles, musiques, artisanat...

Cette nouvelle construction d'un montant de 7 099 K€ hors taxes est en partie financée par le Département des Hauts-de-Seine (3 200 K€), la Région Ile-de-France (946 K€) et la CAF (150 K€ de subvention et 300 K€ de prêt à taux zéro)

##### **Aménagement de la place de la Gare**

Le projet, dans sa première phase d'aménagement sur le domaine public (hors parc des services techniques RATP), consiste à :

- Replacer le piéton au centre de l'aménagement en créant une large traversée piétonne arborée entre le nouveau parvis et la rue René Roëckel ;
- Réaliser une véritable gare routière au plus près du RER, accessible à tous, notamment aux personnes à mobilité réduite ;
- Avoir une gestion plus régulée des voitures particulières, créer des déposes minutes séparés des flux piétons et bus
- Organiser la circulation et le stationnement des 2 roues pour mieux accueillir les cyclistes

Les travaux ont débuté en octobre 2018 et se termineront en décembre 2019.

Le coût de l'aménagement de la place de la Gare a été estimé à 7 294 K€ hors taxes. Ce projet est financé à hauteur de 70 % par Ile-de-France Mobilité (2 956 K€), le Département (2 000 K€) et une réserve parlementaire : 40 K€.

##### **La promotion et le développement de la démocratie locale**

La démocratie participative est inhérente à l'action municipale. La Ville y consacre pour l'année 2019 un budget prévisionnel de 100 K€.

La création d'un budget participatif a été approuvée par le Conseil municipal en juillet 2018 et marque une nouvelle étape en faveur de la démocratie locale à Bourg-la-Reine.

Inspirée par l'envie grandissante des habitants de s'impliquer toujours plus dans la vie locale, la Ville de Bourg-la-Reine souhaite développer la participation citoyenne en vue de permettre aux réginaburgiens d'être les acteurs d'une démocratie participative innovante et dynamique.

En 2018, les Réginaburgiens ont déposé 92 projets sur la plateforme numérique dédiée et ont ainsi démontré leur engouement pour cette nouvelle forme de développement de l'action publique locale. Le Comité d'éligibilité, composé de cinq Réginaburgiens et de cinq élus, a étudié l'ensemble des projets et en a retenu 43. Une étude de faisabilité des projets est en cours de réalisation. A l'issue de cette étude, les

projets seront soumis au vote des Réginauburgiens. Au terme des votes, le classement obtenu déterminera les projets qui seront mis en œuvre en 2019.

### ***Le projet de municipalisation des crèches***

Le Département, financera notamment les travaux à effectuer dans les crèches transférées à hauteur de 4 200 K€ HT.

### ***La restructuration du groupe scolaire Etienne-Thieulin La Faïencerie***

La ville mène une réflexion sur le secteur de la « Faïencerie », incluant le groupe scolaire, le gymnase, la crèche Leclerc et les parcelles rue Thorelle, entre l'accès au gymnase et le logement de gardien.

Une étude de programmation urbaine a été confiée à une équipe d'architectes-urbanistes, paysagistes et ingénieurs afin de définir la faisabilité de ce projet. L'objectif est de prévoir un aménagement global et cohérent de cet îlot, incluant une offre d'équipements modernisés, des logements et des espaces publics de qualité.

La ville a déposé en janvier 2018 un dossier de candidature auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris » 2ème édition. Le projet de la Ville a été sélectionné ainsi que celui de trois autres candidats lors de la première phase de sélection en mai 2018. Le projet gagnant sera connu en juin 2019.

## **2 Les investissements récurrents**

### ***La mise en accessibilité des bâtiments communaux***

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » voulait faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de la société. Elle a notamment fixé comme objectif la mise en accessibilité totale des Établissements Recevant du Public. Collectivités, commerces, professions libérales et plus généralement propriétaires d'ERP n'étaient pas prêts à cette date. L'Etat a alors accordé un délai supplémentaire à l'ensemble des acteurs par la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ainsi, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, au travers duquel la ville de Bourg-la-Reine doit réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€ soit environ 150k€/an

### ***La modernisation des équipements sportifs***

Plus de 19 % des habitants pratiquent une activité sportive régulière au sein des installations de la ville. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique du sport, la ville prévoit la rénovation des équipements sportifs dans la continuité de :

- la réfection de la toiture des tennis couverts réalisée au cours de l'été 2014;
- la création d'un plateau multisports au stade ;
- la rénovation du sol de la Halle des Sports en 2015 ;
- la création de l'espace Muscul'Air en 2016 ;
- la rénovation du gymnase des Bas-Coquarts en 2017 ;
- la réalisation d'un terrain de basket et d'un terrain de foot au City Stade en 2018 ;
- la rénovation de la pelouse synthétique du terrain d'honneur de foot du stade en 2018 ;
- le remplacement des éclairages des terrains de tennis par des éclairages à Leds en 2018.

Dans le cadre du partenariat avec le CD92, la Ville projette, en 2019, de réaliser une étude sur l'extension/rénovation de la salle d'Armes avec la section d'escrime de l'ASBR. De plus, en 2019, la ville projette de rénover de la pelouse synthétique du deuxième terrain de foot du stade (400K€).

### ***Les Travaux de réaménagement des voies communales***

La ville poursuit également activement ses travaux d'aménagements de ses voies communales notamment afin de favoriser la sécurité des piétons, et l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ainsi en 2019, le réaménagement de la rue du château fera l'objet d'une réflexion globale en concertation avec ses habitants. D'ores et déjà des travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux seront nécessaires sur 2019 avant d'entamer cette rénovation en 2020.

### **Les autres travaux**

La ville poursuit également activement ses travaux relatifs à la vidéoprotection (150K€) et la création d'un groupe froid pour la salle de l'Agoreine (180K€).

### **Les autres Grands projets d'investissements de nos partenaires sur la Ville**

Le CD92 poursuit le projet de requalification de la RD920 sur le Boulevard Joffre, l'avenue du Général Leclerc, la rue de la Bièvre et la rue du 8 mai 45. Ce projet se déroule en étroite collaboration avec la ville, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation : choix des matériaux et équipements, mise au point des plans, gestion de la relation riverains, suivi du chantier et des autorisations administratives.

La rénovation par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (VSGP) du Conservatoire à Rayonnement Départemental se déroule en 2 phases (juin à décembre 2018 et juin à décembre 2019). La ville travaille avec VSGP notamment pour reloger les différents cours sur d'autres sites de la ville pendant ces périodes.

La Ville n'est pas concernée par les engagements pluriannuels (Autorisation de Programme).

### 3 Les fonds de concours versés

#### **Le développement des logements sociaux**

L'équipe municipale poursuivra en 2019 son action de soutien au logement social en finançant le développement de ce type de logement, soit en construction neuve, soit en rénovation - transformation d'immeubles existants pour créer des logements sociaux.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu que les offices publics communaux de l'habitat, tels que Bourg-la-Reine Habitat, soient d'office placés sous la tutelle des établissements publics territoriaux de la Métropole au plus tard le 31 décembre 2017. Dans ce contexte, afin de garantir une proximité avec les locataires ainsi qu'une qualité des prestations, il a été décidé de transférer l'activité de l'OPH de Bourg-la-Reine à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Ce transfert s'est accompagné également d'un rapprochement avec l'office de Sceaux.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2016, la SEM a acquis le patrimoine de l'office de Bourg-la-Reine (environ 800 logements) et de l'office de Sceaux. La SEM dispose désormais d'un patrimoine de 1641 logements.

Depuis la fin de l'année 2017, l'office de Bourg-la-Reine n'est plus actif ; son activité a été transférée dans son intégralité à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et un liquidateur a été désigné par arrêté ministériel en date du 26 mars 2018.

Il est rappelé que conformément au code de la Construction et de l'Habitation, la Ville ne peut pas conserver le boni issu de la liquidation (article L 421-7-1 du CCH).

Conformément à la délibération du 12 décembre 2018 relative à l'affectation du boni de liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine et à la convention du 21 décembre 2018 entre la Ville de Bourg-la-Reine et la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat, le boni sera transféré à la SEM :

- d'une part, dans le cadre d'une augmentation de capital dans la limite du plafond d'actionariat public de 85 % (article L.1522-2 du CGCT) pour un montant de 4 800 000 € ;
- et d'autre part, par une subvention d'investissement au profit de la SEM pour le solde.

En 2019, les nouvelles subventions à provisionner pour le financement de logements sociaux concernerait :  
- la deuxième moitié de la subvention de surcharge foncière pour la construction d'un foyer d'accueil médicalisé de 45 chambres (PLS) au 5 rue Ravon, soit 239 K€,

- le versement d'une subvention de surcharge foncière de 56 K€ à Hauts-de-Seine Habitat, OPH, pour l'acquisition en VEFA de 10 logements sociaux au 30-34 rue Paul Henry Thillooy, suivant la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2018.

En outre, la ville garantit les emprunts relatifs à ces opérations.

Le nombre de logements sociaux était de 1 651 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, représentant un taux de 18.27 % du nombre de résidences principales. En application de la loi SRU, le montant brut du prélèvement était de 185,6 K€ pour 609 logements manquants. Déduction faite des subventions versées par la commune au cours des 3 années précédentes pour la réalisation de logements sociaux, le prélèvement net était nul.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre de logements sociaux était de 1663. En 2018, le montant du prélèvement net sera à nouveau égal à 0 €.

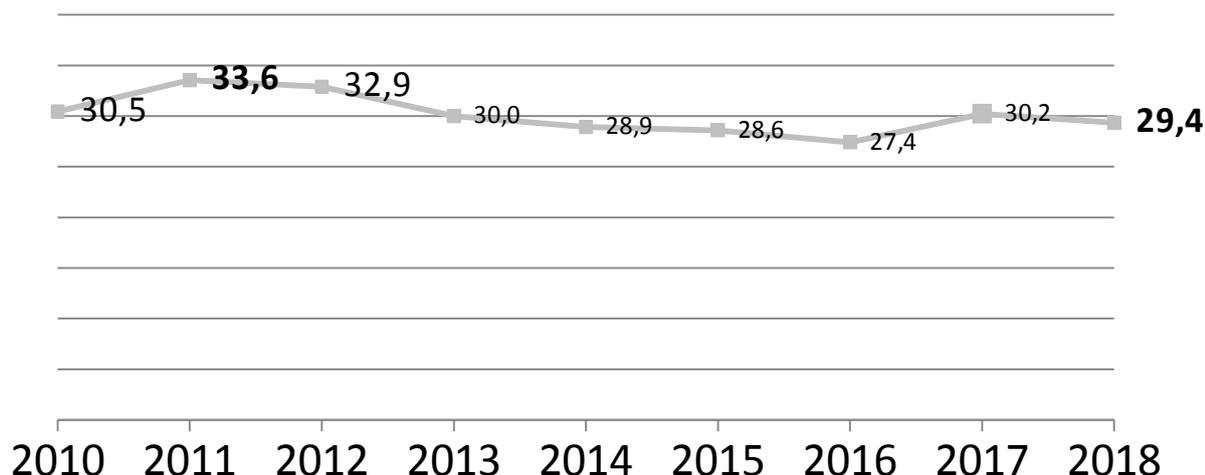
## 5. La structure de la dette

La dette est constituée de 22 emprunts auprès de 6 organismes et à 89 % d'emprunts à taux fixe. L'endettement total à fin 2018 s'élèverait à 29 352K€, en baisse de plus 800 K€.

Banque	Encours	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	11 867 391,69 €	8	40,46 %
Société de Financement Local	8 069 033,39 €	6	27,28 %
Caisse d'épargne Ile de France	4 987 873,31 €	4	17,09 %
Crédit Foncier	2 800 000,00 €	1	9,59 %
La banque postale	1 300 000,00 €	1	4,45 %
Caisse d'Allocations Familiales	327 735,00 €	2	1,12 %
<b>Total</b>	<b>29 352 033,39 €</b>	<b>22</b>	<b>100,00 %</b>

La ville poursuit son objectif de plafond d'endettement à 33/34 millions d'euros afin de financer son programme d'investissement sur les prochaines années et d'engager par la suite un désendettement.

### Evolution de la dette de 2010 à 2018 en M€



Par rapport aux onze communes du territoire VSGP du Département des Hauts-de-Seine, la ville de Bourg-Reine se situe en huitième position parmi les villes les moins endettées.

Classement 2016	Classement 2017	Nom	Dettes au 31/12/2016 en euros par habitant	Dettes au 31/12/2017 en euros par habitant
2/11	1/11	Châtenay-Malabry	2 936,00 €	3 015,00 €
3/11	2/11	Sceaux	2 833,00 €	2 959,00 €
1/11	3/11	Châtillon	3 013,00 €	2 788,00 €
4/11	4/11	Le Plessis-Robinson	2 766,00 €	2 518,00 €
5/11	5/11	Antony	2 270,00 €	2 083,00 €
6/11	6/11	Clamart	1 710,00 €	1 674,00 €
9/11	7/11	Malakoff	1 062,00 €	1 613,00 €
8/11	8/11	Bourg-la-Reine	1 366,00 €	1 494,00 €
7/11	9/11	Bagneux	1 465,00 €	1 315,00 €
10/11	10/11	Fontenay-aux-Roses	970,00 €	902,00 €
11/11	11/11	Montrouge	727,00 €	626,00 €

## 6. Financement des nouveaux projets

L'ensemble de ces projets est financé par :

- Des subventions à solliciter auprès des différents organismes subventionnant les projets d'investissement (4,5M€),
- Le recours à de nouveaux emprunts (de l'ordre de 3,6M€)
- Des recettes liées à des cessions (de l'ordre de 2M€).

La priorisation de ces différents projets et la définition du périmètre des travaux retenus s'inscrivent dans la volonté d'améliorer et d'entretenir le patrimoine de la ville.

## 7. Le niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

Avec les hypothèses ci-dessus citées : L'épargne brute en 2019 s'élèverait à 1 900 k€ comme en 2018 et l'épargne nette à -1 350 k€. Pour information, au débat d'orientation budgétaire 2018, l'épargne nette s'élevait à -1450 k€.

## 8. Structure et Evolution des dépenses de personnel, ainsi que des effectifs

### 1 Les faits marquants en 2018

La ville a intégré une partie des effectifs des anciennes crèches départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en 2019 qui a impacté dès l'année 2018 les équipes des ressources humaines qui devront intégrer cette nouvelle tâche dans leurs missions.

### 2 La structure des effectifs et dépenses de personnel 2018

#### **Evolution des frais de personnels et frais associés, les trois dernières années**

Chapitre 012	2016	2017	2018 (prév)
En K€	<b>13 151</b>	<b>14 958</b>	<b>15 470</b>
Evolution en %	0,00 %	13,74 %	3,42 %

Pour information, l'augmentation de 14 % de la masse salariale entre 2016 et 2017 est principalement due à l'intégration des effectifs de la Caisse des écoles. La masse salariale (chapitre 012) de la Caisse des Ecoles s'établissait à 1 518 K€.

L'intégration d'une partie des effectifs des anciennes crèches départementales a également impacté le budget de la Ville en 2018 à hauteur de 290 K€ sur 450K€ de prévu. Pour 2019, la ville prévoit une augmentation de 1,2 % de la masse salariale soit 15,65 K€.

**La répartition provisoire des effectifs en 2018 sur la base du tableau des effectifs**

Le rapport sur l'état de la collectivité 2018 sera réalisé au cours de l'année 2019 conformément à la législation. De plus, l'état du personnel figure en annexe du budget primitif et du compte administratif.

EMPLOIS		EFFECTIF 31-12-2018	
<b>Emplois permanents</b>	<b>363</b>	<b>Agents payés en décembre</b>	<b>324</b>
dont postes à temps non complet	13	dont à temps partiels	20
		Equivalent temps plein-ETP	314,8
dont agents en détachement ext	10	Titulaires	269
dont agents en disponibilité	25	Contractuels	55
dont postes vacants	4		
		Femmes	222
		Hommes	102
<b>Emplois temporaires</b>	<b>103</b>	<b>Agents payés en décembre</b>	<b>103</b>
		Equivalent temps plein-ETP	50,4
		Femmes	63
		Hommes	40
		<b>Total agents payés en décembre</b>	<b>427</b>
		Equivalent temps plein-ETP	365,2
		Total femmes	285
		Total hommes	142

## **Principales composantes de la masse salariale en 2018 :**

Composante de la masse salariale	CA 18
Heures supplémentaires	242 529,00 €
NBI	56 906,84 €
Traitement indiciaire titulaire stagiaire	5 912 110,98 €
Traitement indiciaire contractuel permanent	943 473,72 €
Traitement indiciaire contractuel temporaire	1 267 024,48 €
SFT titulaire stagiaire	110 339,33 €
SFT contractuel permanent	15 045,71 €
SFT contractuel temporaire	11 835,17 €
Régime indemnitaire titulaire stagiaire	781 553,84 €
Régime indemnitaire contractuel permanent	186 808,29 €
Régime indemnitaire contractuel temporaire	27 972,45 €
Avantage en nature	292 337,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 847 937,64 €</b>

### **Les impacts en 2019 des obligations légales et réglementaires ont été estimés (146 000€) :**

Glissement vieillesse technicité (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne) :

- Protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations et avancement de grade : + 89 595 €
- Avancement d'échelon : + 43 300 €
- Prime de fin d'année : + 10 510 €
- Reclassement éducateurs de jeunes enfants : 2 646 €

Le temps de travail effectif annuel d'un agent à temps plein est de 1607 heures ce qui correspond au temps de travail légal.

### 3 La formation professionnelle

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux. Dans ce cadre juridique rénové, la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation pluriannuel 2016-2020 (approuvé lors du Comité Technique du 8 mars 2016) est un outil au service de la qualité. C'est un moyen pour adapter les savoir-faire aux besoins et projets de la collectivité. C'est en même temps un moyen d'évolution de carrière pour l'agent, de répondre à ses obligations de formations statutaires et de prendre en main son parcours professionnel.

Le plan de formation vise à accompagner les évolutions des métiers, de leurs technicités, les modernisations technologiques de l'information et de la communication. C'est aussi un outil de prévention des risques professionnels. La formation peut prévenir certaines usures ou pénibilités au travail et faciliter des reclassements professionnels.

Il sert également les besoins en qualification et en certification des agents lorsque la réglementation nous l'impose. C'est encore un outil de mobilité et un moyen de développer l'employabilité des agents.

Le plan de formation pluriannuel privilégie cinq axes :

1. Le développement des connaissances et savoir-faire métier
2. L'appropriation des outils informatiques et systèmes d'information
3. Le développement des compétences managériales
4. Le parcours professionnel et la carrière
5. Les formations réglementaires liées à l'hygiène et la sécurité

**Il sera demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019.**